

La journée de solidarité au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées

> Qu'est-ce que c'est ?

C'est une contribution des **salariés** et des **retraités** au financement de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les salariés contribuent avec l'équivalent d'une journée de travail. C'est la contribution solidarité autonomie (CSA).

Les retraités imposables reversent 0,3 % de leurs pensions de retraite et d'invalidité ou de leurs allocations de préretraite. C'est la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Les entreprises fixent librement la date et les modalités de la journée de solidarité :

- un autre jour férié,
- un jour de RTT,
- un jour de congés payés,
- le fractionnement du temps sur l'année,
- une journée offerte aux salariés.

Depuis 2008, le lundi de Pentecôte, initialement choisi, est à nouveau férié.

En 2019, la journée de solidarité devrait rapporter 2 878 millions d'euros pour les personnes âgées et les personnes handicapées

> À quoi servira l'argent récolté en 2019 ? (montants prévisionnels)



5,5 millions d'euros pour abonder les **fonds départementaux de compensation du handicap** (versement aux départements)



6,3 millions d'euros pour renforcer l'accompagnement des **proches aidants** de personnes âgées en perte d'autonomie et soutenir le développement de l'accueil familial (versement aux départements)



544,3 millions d'euros pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** (versement aux départements)



885,4 millions d'euros pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (versement aux départements)



344,9 millions d'euros aux établissements et services **médico-sociaux pour personnes handicapées**



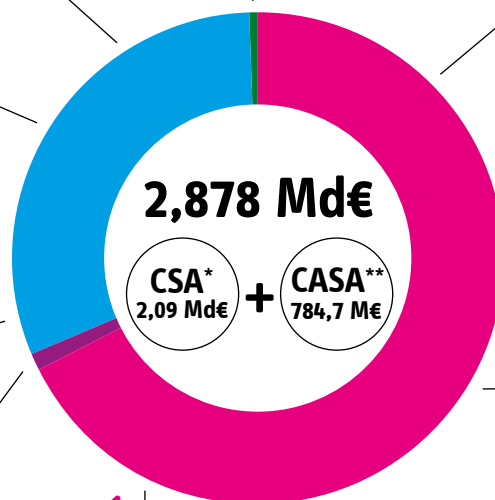
889,1 millions d'euros aux établissements et services **médico-sociaux pour personnes âgées**



15 millions d'euros pour l'**habitat inclusif**



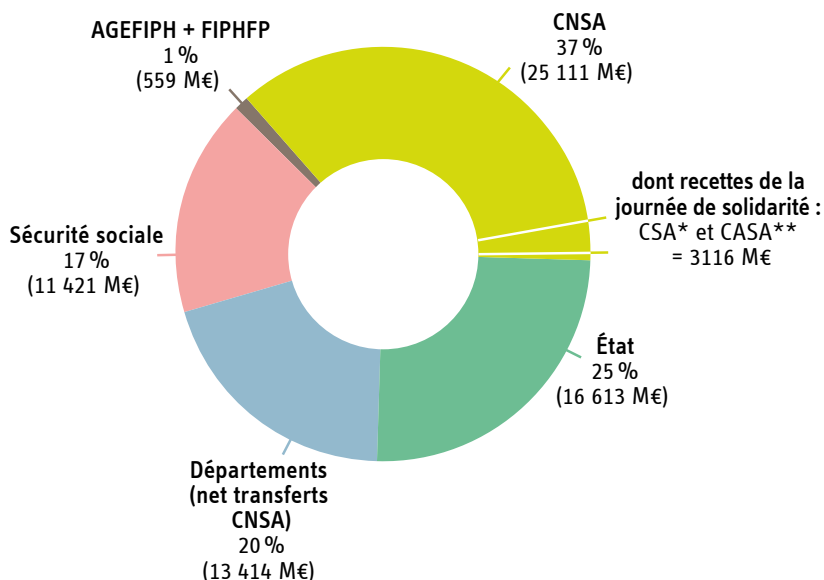
187,5 millions d'euros pour des actions de **prévention de la perte d'autonomie** (versement aux départements)



> Les recettes de la journée de solidarité dans le financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

- Pour l'assurance maladie, les pensions d'invalidité et les dépenses en unités de soins de longue durée.
- Pour l'assurance vieillesse, l'action sociale en faveur des personnes âgées.
- Pour la CNAF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation de présence parentale.
- Les exonérations de cotisations pour l'emploi d'une aide à domicile.



Source : LFSS 2019 - Données 2017

* CSA : contribution solidarité autonomie - ** CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

> Quelques chiffres clés



- **1 309 916 personnes âgées ont été aidées au moyen de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en décembre 2017 en France**

(Source : DREES, enquête Aide sociale série longue < 2000-2017)

- **+ de 609 000 places pour personnes âgées dépendantes, y compris en accueil temporaire, dans 7 532 EHPAD en France**

(Source : DREES, Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2017)



- **298 449 personnes ont bénéficié de la prestation de compensation du handicap (PCH) au 31 décembre 2017**

(Source : DREES, enquête Aide sociale série longue < 2000-2017)

- **498 211 places en établissements et services pour accompagner les personnes handicapées en France**

(Source : Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018)